ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 21651

présenté par Mme Bonnivard

ARTICLE 37

ARTICLE 3/
I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :
« retraite »
le mot :
« pension ».
II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.
III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 26, substituer au mot :
« retraites »
le mot :
« pensions ».
EXPOSÉ SOMMAIRE
Il a'agit d'un amandament rédectionnel

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Dans son avis du 15 janvier 2020, le Conseil supérieur de la fonction militaire souligne que l'utilisation des termes « pension », « retraite » »pension de retraite« et »pension militaire de retraite « entraîne une confusion quant à son application à la fonction militaire.

Comme l'a indiqué à plusieurs reprises le Président de la République : « Quand on est militaire, on ne touche pas une retraite, on a une pension, c'est différent, tout est différent »...

Cet amendement vise donc à se conformer à la demande du Conseil de la fonction militaire d'utiliser systématiquement le terme « pension militaire » pour les militaires.

ART. 37 N° **21651**

Cette pension manifeste la reconnaissance de la Nation pour l'engagement des militaires qui acceptent d'aller jusqu'au sacrifice suprême.